

Séance du lundi 31 mai 1915.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2

Sont présents: M. M. Astier, Barbier, Alexandre Bérard, Beauvillage, CharLemps, Durelle, Doumer, Ferdinand Dreyfus, Fouchon, Guittier, Lucien Humbert, Jeannony, Molleu, Lacroix, Loutès, Puchot, Prouzet, Gédryan, Steeg, Chiery, Lemon, De Selves, Esnillot.

Sont introduits et prennent place au bureau: M. M. Viviani, Président du Conseil, Ribot, ministre des finances, Fernand David, ministre de l'Agriculture, Neandère, Directeur général du ravitaillement au ministère de la guerre et le sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant l'acquisition de viandes frigorifiées.

M. le Président expose l'état de la question et énumère brièvement les points sur lesquels la commission désireait recevoir du Gouvernement quelques explications et qui pourraient être l'objet de quelques modifications.

Les principaux portent sur la durée des marchés, les traités à passer avec les armateurs, les frais qui résulteraient pour ces derniers de la transformation de leurs navires, etc...

M. Visiani, Président du Conseil, — remercie la commission du zèle qu'elle a apporté à l'étude de la question et fait un court exposé de la genèse et des éléments du projet de loi.

M. Millies-Lacroix estime que M. le Président du Conseil aurait pu compléter son exposé en expliquant pourquoi l'on n'a fait appel qu'à deux compagnies de transport: la C^e des chargeurs réunis et la C^e des transports maritimes.

M. Mandère répond qu'on a fait appel à la plupart des compagnies, mais que trois d'entre elles seulement ont répondu: les deux compagnies que vient de citer M. Millies-Lacroix et celle du sud transatlantique, mais cette dernière a déclaré qu'il ne lui était possible de transporter que 125,000 tonnes seulement. Dans ces conditions, l'Etat n'a pris avec elle aucun engagement.

M. Perrot adresse plusieurs questions à M. le sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande. Q - t-on fait, notamment les ^(Général)

nécessaires pour obtenir de l'Angleterre, qu'elle mette à la disposition du Gouvernement français une partie de sa flotte frigorifique disponible?

Q - Et on propose à toutes les compagnies maritimes d'ouvrir un concours pour des primes de construction et des primes de transport? y a-t-il en des pourparlers à cet égard?

M. le sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande répond que jamais on n'a songé à des primes de construction, car il ne s'agit dans l'espèce que de transformation des navires existants.

M. Puchot croit qu'on pourrait, en tout cas, consulter les compagnies pour obtenir de celles-ci des propositions beaucoup moins lourdes.

M. le sous-secrétaire d'Etat répond qu'il peut mettre cette question à l'étude, mais que cela demanderait beaucoup de temps et que, d'ailleurs, cela ne peut se faire qu'en Angleterre.

M. Mandère ajoute que dans cette question il s'agit beaucoup moins d'argent que de temps.

M. Alexandre Bérard se demande s'il ne serait pas plus avantageux pour la France de faire ~~elles~~ ^{elle}-mêmes la transformation des bateaux moyennant une dépense de 10 à 11 millions ^{au lieu de celle de 90 millions qu'il} ~~en limiterait ainsi les sacrifices~~ de l'Etat français ne pourrait aller qu'en

4
 s'accroissant, on limiterait ainsi les sacrifices
 financiers de l'Etat.

M. le Président du Conseil combat la
 proposition de M. Berard, car pour réaliser
 ces transformations de navires, il faut être sûr
 et le Gouvernement seul ne pourrait qu'à
 mener à bien une œuvre de cette nature.

M. Denonville se montre surtout préoccupé
 de la longueur qui, d'après l'art. 2, doit
 être de cinq années. Ne pourrait-on pas faire
 entrer dans ces contrats une clause de résilia-
 tion sous la condition d'allouer aux armateurs
 de justes dommages d'intérêts.

M. le Président du Conseil et le sous-
 secrétaire d'Etat de la marine marchande répon-
 dent qu'ils ont fait des démarches dans ce
 sens auprès des compagnies qui n'ont jamais
 voulu consentir à une clause de résiliation.

M. Fernand David, se plaçant unique-
 ment au point de vue agricole et de la nécessité
 de ne pas épuiser le troupeau national et déjà
 sérieusement réduit, fait un nouvel exposé de
 la question et énumère les avantages que la
 réalisation du projet apportera au ^{quel} pays et toujours
 maître de ses droits de douanes pourra, au moyen
 de viandes exportées de l'étranger, subvenir
 au ravitaillement de la population militaire.

et civile en conservant son chapitre de
 délai de cinq années pour la durée des contrats
 est parfaitement raisonnable et M. le ministre
 demande à la commission de vouloir bien
 adopter le projet voté par la Chambre.

M. Millies-Lacroix regrette l'absence
 de M. le rapporteur général qui, favorable en
 principe au projet, avait envisagé, au sujet
 de la durée des contrats, une échelle décroissante
 à inscrire dans ces contrats.

M. Berchet croit qu'on pourrait diminuer
 les difficultés en s'adressant à toutes les Compagnies
 qui sont dans l'Amérique du sud.

M. le Crés. Dent Du Conseil. nous avons
 essayé; elles ne veulent pas.

M. le Président résume la discussion.

M. Viviani déclare qu'il va faire de
 nouveaux efforts auprès des compagnies pour
 obtenir l'insertion dans les contrats d'une
 clause de résiliation et qu'il fera connaître
 le plus tôt possible à la commission le résultat
 de ses démarches.

M. le Président le remercie et rappelle
 à M. le Crés. Dent Du Conseil que la commission
 a décidé, en ce qui concerne l'art. 3 du projet,
 que les conditions de la cession des vias
 frigorifiques à la population civile, devra faire

6

l'objets non pas de Décrets, mais d'une loi
et qu'un compte spécial sera établi pour
l'ensemble de ces opérations.

M. Millies-Lacroix appelle en fin
l'attention de M. le ministre des finances sur
la nécessité de créer un organe d'orientation
pour la répartition des blés qui vont être
achetés avec le crédit de 50,000 fr. voté par
la Chambre. Il est indispensable d'empêcher
la spéculation sur les farines et de
conserver le prix du pain à 0.45 cent. le kilo.

M. Ribot répond qu'il partage la manière
de voir de M. Millies-Lacroix, mais qu'il faut
considérer avant tout l'urgence du projet. Il
fera tout son possible pour donner satisfaction
au désir de M. le sénateur.

M. M. les ministres et leur suite se
retirent.

La séance est levée à 5 heures 1/2.
